

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**A Madame Cynthia ROUSSEAU**  
**Adjointe à la Directrice de l'Unité de gestion Restauration DAUPHINE**  
**(Restaurant Dauphine, Brasserie-Cafétéria Dauphine et VLS Dauphine)**

---

*Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris*

**Le Directeur général du Crous de Paris,**

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code général de la Fonction publique, crée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté ministériel du 01 septembre 2021 nommant Madame Cynthia ROUSSEAU, adjoint administratif principal de 2eme classe

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

**Décide :**

**Article 1 :** Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Unité de Gestion Restauration DAUPHINE, à Madame Cynthia ROUSSEAU, Adjointe à la Directrice de l'Unité de gestion Restauration DAUPHINE à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (centres financiers : CRB - GAU) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications...) ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;
- Les ordres de mission des personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels il a lui-même été missionné ;



- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de l'unité de gestion ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- Le dépôt des plaintes, dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion, pour le compte du directeur général du Crous de Paris ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son unité de gestion à l'exclusion des certificats de travail.

**Article 2 :** La présente délégation, accordée uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Unité de gestion Restauration DAUPHINE, ne peut être subdéléguée.

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature ou de sa date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.  
Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2025.

**Article 4 :** Une copie de la présente délégation de signature sera remise au bénéficiaire.

**Article 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 16 octobre 2024**

**Le directeur général  
du Crous de Paris,**



**Thierry BÉGUÉ**

